

Nouvelliste Vaudois

ET JOURNAL NATIONAL SUISSE

Prix d'abonnement :

Pour toute la Suisse, 15 francs pour un an. — 8 francs pour 6 mois et 4 francs pour 3 mois. — Pour le Piémont, la France et l'Algérie, 30 francs pour un an, 16 francs pour 6 mois et 8 francs pour 3 mois. — Pour tous les autres pays, 15 francs par an et le port en sus. — (Lettres et valeurs franco.)

OBSERVATIONS FAITES A L'ÉCOLE SPÉCIALE
Altitude 519 m.

1860 Janvier	HAUT ^e DU BAROMÈTRE EN MILLIMÈTRES réduite à 0°.				TEMPÉRATURE en degrés centigrad.		EAU en 24 h. Millim.
	8 h.	midi.	2 h.	4 h.	Minimum.	Maximum.	
	28	713,8	716,8	718,2	720,4	+ 3,2	7,9
29	718,3	716,9	716,0	714,7	- 1,7	+ 0,8	0,0

Prix d'insertion :

Par ligne ou son espace, 15 cent. Les annonces de 4 lignes et au-dessous, 60 cent. — Les lettres et annonces doivent être adressées *franc de port* au bureau du NOUVELLISTE VAUDOIS, au bas de l'Escalier-du-Marché, 23, à Lausanne. — Le NOUVELLISTE paraît **tous les jours**, excepté le Dimanche.

LAUSANNE, 30 Janvier.**Bulletin de l'Extérieur.**

Voici les explications échangées dans la séance de la chambre des lords du 27, entre lord Normamby et lord Granville, relativement aux bruits d'annexion de la Savoie à la France :

Le marquis de Normamby demande si le gouvernement de S. M. a reçu quelque communication relative aux négociations qui, d'après les journaux ministériels de Paris, seraient pendantes entre la Sardaigne et la France, pour l'annexion du duché de Savoie et du comté de Nice aux possessions de l'empereur des Français. Le noble lord expose des considérations sur les divers aspects de cette question, et cite, en le développant considérablement, un article de la *Patrie* du 22 janvier.

Le comte de Granville. — Je me contenterai de répondre à la question du noble marquis. Le gouvernement de S. M. n'a reçu aucune communication relative aux négociations qui, d'après les journaux ministériels de Paris, seraient pendantes entre la Sardaigne et la France, pour l'annexion du duché de Savoie et du comté de Nice aux possessions de l'Empereur des Français.

En même temps, je crois devoir ajouter que le gouvernement français connaît bien, et connaît depuis longtemps, l'opinion du gouvernement de S. M. en ce qui se rapporte à un arrangement de ce genre. Je puis d'ailleurs rassurer complètement le noble marquis sur un point : c'est qu'il est parfaitement ridicule de supposer que la négociation heureuse d'un traité de commerce conclu en vue d'un avantage pour les deux pays, puisse avoir la moindre influence sur le gouvernement de S. M., lorsqu'il s'agit de faire connaître de la manière la plus ferme, mais en même temps la plus amicale, son opinion sur quelques-unes des grandes questions européennes.

La Patrie n'a plus aucun doute sur les intentions séparatistes des populations de la Savoie. Les noms qui viennent de sortir de l'urne électorale de Chambéry ne manquent pas d'une certaine éloquence, dit le journal impérialiste. Il s'agissait de nommer des conseillers municipaux et des membres du conseil provincial. Deux listes étaient en présence : celle des séparatistes et celle des anti-séparatistes. Les camps étaient tranchés, et c'était une véritable bataille de scrutin qu'on allait livrer. Le *Courrier des Alpes* avait fait sa liste. De son côté, le *Statut et la Savoie*, journal de l'administration, avait fait la sienne. Chacun fit son devoir, et la liste du *Courrier des Alpes* passa à une grande majorité : celle des deux tiers des votants.

Pendant que la question de la Savoie s'agit sourdement, un monument va s'élever à Masséna dans sa ville natale, dans Nice. On voit figurer en tête de la souscription, l'empereur des Français pour 4,000 fr., le prince Napoléon pour 200 fr., la princesse Clotilde pour 100 fr., le comte Walewski pour 300 fr. et le baron de Talleyrand pour 100 francs. Tous les maréchaux de France, dit le *Nizzardo*, prendront part à cette souscription.

La *Gazette officielle* piémontaise du 28 publie les décrets relatifs à l'inscription sur le registre de la dette publique de 9,162,458 fr. 31 c. de rente, dont

la jouissance a commencé le 1^{er} janvier, pour paiement des 160 millions dus à la France ; à l'inscription de rente rachetable à 5 p. % de 6,101,790 fr., dont la jouissance a commencé le 1^{er} janvier, pour le prêt des 100 millions.

Un homme de lettres, un artiste qui est en même temps un patriote éminent, M. Massimo d'Azeglio, est nommé gouverneur de Milan.

Le Piémont renonce à concourir à l'expédition anglo-française en Chine. Le départ de la frégate *Eurydice* est ajournée. — On annonce la prochaine création d'un ministère de la marine.

On apprend de Florence la solution à l'amiable du différend soulevé par le maintien au rituel de Pise de la prière pour le Grand-Duc. Son Em. Corsi a déferé aux représentations de M. Salvagnoli et substitué au nom du Grand-Duc celui du roi Victor-Emmanuel.

Le gouvernement toscan vient de publier trois décrets : le premier promulgue le statut sarde ; le second ordonne la formation des listes électorales d'après la loi sarde ; et le troisième fixe à 87 le nombre des députés que la Toscane enverra au Parlement italien.

Le maréchal Vaillant, commandant le corps français d'occupation en Lombardie, a reçu l'ordre de n'accorder aucun congé ni aux officiers ni aux soldats.

L'*Univers*, journal de la papauté à Paris, publie une lettre encyclique adressée par Pie IX aux archevêques et évêques de la Chrétienté. Ce document développe les motifs qui engagent le pape à refuser de suivre les conseils de l'empereur Napoléon III relativement aux provinces des Etats de l'Eglise, aujourd'hui en état de rébellion contre l'autorité du St-Siège.

Une dépêche privée annonce qu'à Vérone l'ordre est venu de Vienne de préparer des quartiers pour recevoir un corps de 70,000 hommes.

Une lettre de Vienne, du 25 janvier au matin, annonce que dans un des derniers conseils on s'est beaucoup occupé de la situation de la Vénétie ; on a proposé d'y proclamer l'état de siège, mais après une discussion longue et animée, cette mesure a été provisoirement ajournée. Dans le même conseil, on a adopté le tracé du territoire stratégique de Vérone, et la nouvelle zone des servitudes militaires de cette place.

La *Gazette de l'Allemagne du Nord* constate que le mécontentement s'accroît de jour en jour dans toutes les classes de la société autrichienne. « Un sentiment de découragement et de crainte, dit-elle, pèse sur tous les esprits. Nulle part on ne voit d'issue aux questions pendantes. L'homme du peuple cherche à se venger par des jeux de mots de ceux auxquels il attribue ses souffrances. L'Autriche ne ressemble pas, dit-il, à une messe, mais à un requiem. Nous manquons de gloria et de credo, mais le miserere est là. »

Si les embarras politiques de l'Autriche sont grands, les embarras financiers au milieu desquels elle se débat sont plus pressants encore, et les correspondances de Vienne sont unanimes à ce sujet. Une lettre du 21 janvier, que publie l'*Indépen-*

dance belge, dit que, depuis quelques jours, le prix du papier sur l'étranger et l'agio sur l'or et l'argent ont atteint des proportions exorbitantes, que les valeurs représentées en papier-monnaie ont souffert une dépréciation de près d'un tiers de leur valeur nominale, et que tout détenteur de banknotes perd à peu près un tiers de sa créance sur la Banque.

Que faire ? Le crédit de l'Autriche est si bas que l'emprunt de 200 millions de florins autorisé par l'ordonnance du 29 avril 1859 pour faire face aux frais de la guerre n'a pu trouver de preneurs ; peut-on songer dès lors à un nouvel emprunt ? Le correspondant croit que l'Autriche n'a qu'un moyen de sortir d'embarras, c'est de faire appel aux détenteurs du capital, dont beaucoup se sont contentés de modestes souscriptions ou même de simples vœux pendant la dernière guerre. Il faudrait que le clergé, qui possède pour trois milliards de biens-fonds, que la grande noblesse, qui est si puissamment riche, souscrivent la majeure partie de l'emprunt qui n'a pu être réalisé, que l'Etat pût rembourser en partie les avances que lui a faites la Banque de Vienne et que celle-ci à son tour pût ainsi reprendre ses paiements en espèces et faire renaître la confiance et le crédit.

Voilà les idées qui circulent à Vienne. Le clergé et la noblesse répondront-ils à cet appel et comprendront-ils qu'en assistant opportunément l'Etat ils écarteront peut-être les périls que peut leur réservier à eux-mêmes l'avenir, si la crise actuelle se prolonge et s'aggrave ?

FAITS DIVERS.

L'Etat vient d'allouer, pour la continuation des travaux du bassin Napoléon à Marseille, une somme de 8,500,000 fr. Cette somme considérable permettra de créer un avant-port.

— Les travaux de nouvelles fortifications d'Anvers (Belgique), commenceront au mois de mars ; 6 à 7000 ouvriers seront, dit-on, employés aux premiers travaux.

— Le camp du gouverneur général de l'Inde, lord Canning, a été complètement détruit par un incendie qui a pris naissance dans la tente de sa seigneurie. Tous les documents officiels ont été brûlés.

— Le 26 janvier, les Maures, en grand nombre, ont essayé d'envelopper les positions espagnoles. Ils ont été repoussés de tous côtés et ont laissé un drapé au pouvoir des troupes. La division Riss a chargé à la baïonnette la cavalerie ennemie. L'artillerie espagnole a détruit celle des Maures.

CONFÉDÉRATION SUISSE

CONSEIL NATIONAL

Stance du vendredi 27 janvier.

Il est annoncé que le Conseil des Etats adhère à l'arrêté du Conseil national sur la répartition des travaux entre les départements fédéraux.

Bateaux à vapeur autrichiens.

M. Kurtz présente le rapport de la commission chargée d'examiner l'arrêté du Conseil des Etats sur l'acquisition des bateaux à vapeur autrichiens sur le lac Majeur. Le Conseil des Etats n'a pas ratifié la convention passée à

NOUVELLISTE VAUDOIS

cet effet par le Conseil fédéral; il s'est borné à voter les sommes nécessaires.

M. Camperio. Il est inouï qu'on vienne demander la ratification d'un traité dont on n'a pas réservé la sanction en faveur des Chambres fédérales. Il y a donc convenance à ne pas employer le mot ratification. — Si M. Camperio a demandé la parole à la fin de la précédente discussion sur cet objet, c'était pour proposer ce qu'a admis le Conseil des Etats. En effet, il n'y avait pas urgence pour cet achat, ni nécessité, ni utilité, c'était donc le cas ou jamais de réserver la ratification supérieure des Conseils de la Confédération. Il est bon que le pouvoir législatif vienne protester contre de pareils actes, qui engagent un sixième de notre budget annuel en passant par dessus les Chambres, et cela sans urgence.

Le crédit est voté dans les mêmes termes qu'au Conseil des Etats.

Crédits supplémentaires. M. Hoffmann, rapporteur, sur les crédits supplémentaires, en propose l'adoption. — Adopté.

Vallée des Dappes. M. Escher. La commission proposerait l'adoption de la résolution du Conseil des Etats si elle ne différait que quant à la forme, mais elle diffère pour le fond.

Le Conseil national avait pris pour base de sa décision la pensée fondamentale qu'il ne fallait pas entrer en matière, et dans ce but la commission avait rédigé des considérants conformes à cette idée. Ils ont reçu leur développement dans le précédent rapport. Il convient de ne pas gêner la liberté du Conseil fédéral. Le Conseil des Etats a adopté d'autres considérants, en concluant cependant de la même manière. Ces considérants donnent à la décision une signification différente, précisément à cause des développements donnés dans le rapport de la commission du Conseil des Etats. Elle reconnaît que le point de vue du Conseil fédéral est juste, mais elle déclare qu'il ne faudrait traiter que sous telles et telles conditions.

En vue de ces déclarations et surtout parce que le Conseil des Etats est trop entré dans le fond de la question, la commission, dont M. Escher est rapporteur, ne peut préviser en faveur de la résolution adoptée par le Conseil des Etats. Cependant elle fera, sous le point de vue de la forme, toutes les concessions pour arriver à une entente; car il serait fâcheux que les Conseils de la nation ne puissent pas arriver à une votation unanime.

M. Curti appelle l'opinion de M. Escher, et dit que la commission a fait sa rédaction pour arriver à une entente entre les Conseils. Il regrette que la commission des Etats soit entrée dans des détails qui n'ont aucune utilité dans les conjectures actuelles.

Les propositions de la commission sont adoptées sans opposition.

Chemin de fer Bienné-Neuveville. M. Stehlin rapporte au nom de la commission qui a examiné la motion de M. Bunzli sur les travaux du chemin de fer de Bienné-Neuveville.

La commission rappelle que l'autorité a donné la concession à la compagnie de l'Est-Ouest, la compagnie du Central ayant renoncé à son privilège après l'issue du procès intenté à ce sujet.

La concession, donnant satisfaction au besoin généralement senti de la prompte ouverture de cette ligne, renferme un article portant que le Conseil fédéral est autorisé à surveiller l'exécution des travaux et à faire rapport pour que des mesures fussent prises, si par la lenteur des travaux il était à prévoir qu'ils ne seraient pas finis pour le terme fixé.

L'année dernière, M. Bunzli, fondé sur les retards apportés à l'exécution des travaux, fit une motion pour demander un rapport sur ce fait au Conseil fédéral. Le Conseil fédéral, sur cette motion, dit qu'en effet il y a des retards, mais qu'ils ne peuvent pas être imputés à la mauvaise volonté de la compagnie. Des expertises ont été ordonnées et ont eu lieu. MM. Hartmann et Curchod, inspecteur général des télégraphes, ont été mandés sur les lieux.

La commission examine ensuite les communications venues de Neuchâtel sur ce sujet. Ces pièces examinées, la commission considère la conduite de la compagnie de l'Est-Ouest suisse comme regrettable; les autres compagnies ont rempli leurs engagements, et pour Bienné-Neuveville il sera maintenant bien difficile, sinon impossible, que les travaux soient exécutés en temps voulu. Les plans parcellaires pour les expropriations n'ont pas été déposés assez tôt, on a mis beaucoup trop de lenteur dans tout ce qui a rapport aux expropriations, car à l'heure qu'il est elles ne sont pas terminées; dans le district de Bienné elles ne sont pas même commencées. En ce qui touche aux travaux sur la plus grande étendue, ils ne sont pas encore entrepris, les travaux d'art commencés sont en petit nombre, le peu qui en existe sont bien exécutés. M. Hartmann dit qu'il faut quinze mois en mettant toute l'activité possible pour livrer la ligne à la circulation. M. Curchod fait savoir que les ingénieurs sont capables, que les terrains n'ont pas été livrés à la compagnie assez à temps, que la jonction entre le Franco-Suisse n'est pas encore établie; il estime qu'il sera difficile d'achever la ligne pour le temps voulu. La commission propose les conclusions votées et reproduites dans notre numéro de samedi.

M. Demiéville veut ajouter quelques mots au rapport, cette question intéressant toute la Suisse et particulièrement les populations placées sur le parcours de cette voie.

La ligne de la Méditerranée est continue dans toute l'Europe, sauf 4 à 5 lieues sur le territoire de Berne; cette interruption paralyse les bons résultats qu'aurait cette grande artère pour le pays; les intérêts d'un très grand nombre de personnes sont lésés; elle entretient l'irrita-

tion des personnes contre lesquelles des mesures de rigueur ont été prises. Si cette ligne est interrompue en Suisse, sa concurrente en France est achevée, ce qui est un malheur pour nous, car l'on peut craindre de voir le transit nous fuir. Les retards ne se comprennent plus.

En 1855, la compagnie du Franco-Suisse a demandé la concession du parcours de Bienné-Neuveville; elle a renouvelé quatre fois sa demande; à la première, on n'a rien répondu, à la deuxième on a opposé les chemins de fer flottants, qui sont tombés dans l'eau, c'était leur seule destination. Les difficultés du canton de Berne avec le Central ont été invoquées. Des propositions inacceptables ont été opposées aux dernières demandes du Franco-Suisse.

Le canton de Vaud n'a voulu donner la concession du parcours d'Yverdon à Concise qu'en mettant pour condition que ce parcours ne serait entrepris que lorsque la construction de la ligne Bienné-Neuveville serait assurée. L'Assemblée fédérale a retranché cette condition et a donné terme jusqu'en 1860 pour l'ouverture de cette ligne, en ajoutant que la ligne Bienné-Neuveville serait mise en exploitation avant que le tronçon Yverdon-Concise puisse être construit. Le Franco-Suisse renonça à ses demandes et on fit un procès au Central pour le débouter de son droit de préférence.

Ne saute-t-il pas aux yeux que, si on avait voulu franchement et loyalement cette construction, on l'aurait concédée à l'une ou à l'autre des compagnies, assez puissantes pour l'exécuter promptement? On a préféré venir, sur un petit espace, glisser une autre société, ce qui devait amener des complications et des difficultés par le seul fait que trois compagnies étaient en présence. Un délai de huit mois aurait été suffisant pour le Central ou le Franco-Suisse; mais à cette troisième compagnie on a accordé dix-neuf mois, délai qui est juste le double de ce que demandaient les autres sociétés. C'était le droit du gouvernement de Berne, il en a usé; mais il est permis de regretter ce fait.

Le gouvernement fédéral, lors de la ratification de la concession, avait bien précisé que les travaux seraient exécutés pour le 1^{er} août 1860, et qu'on n'attendrait pas la fin du terme pour agir si les travaux n'étaient pas poussés avec vigueur. La première expertise eut lieu en juillet 1859, six mois après la ratification de la concession. Le résultat de cette expertise fut que les plans parcellaires n'avaient été déposés que sur le territoire de la Neuveville; partout ailleurs rien, on le comprend, puisque les plans de la ligne n'étaient pas terminés. Une seconde expertise fut faite en octobre 1859, c'est-à-dire au moment où les compagnies du Franco-Suisse et de l'Ouest mettaient leurs lignes en exploitation; en ce moment ces compagnies auraient fait circuler leurs wagons jusqu'à Bienné. Les experts trouvèrent les plans déposés, sauf sur le territoire de Bienné, quelques travaux exécutés et 3000 pieds de murs de soutènement sont construits dans les endroits les plus faciles près de Neuveville; sur les autres points, rien. Voilà tout ce qui a été fait.

Le plan de la voie sur la commune de Bienné n'est pas approuvé; rien ne dit qu'il soit fait, et cependant c'est un point difficile, puisqu'il y a des remblais assez considérables et deux ponts à construire. A supposer qu'aucun instant ne soit perdu, il faut trois mois pour les expropriations, sans compter les recours qui peuvent entraîner en longueur ou ne sait combien de temps. Sur l'autre partie les expropriations seraient faites, mais l'entrepreneur dit qu'on ne veut pas lui livrer les terrains; il y a là un mystère à dévoiler. L'entrepreneur est capable, pourquoi ces entraves? Les terrassements: il y en a des faits du Landeron à la Neuveville et un peu plus loin, mais depuis là, rien; sur des parcours qui offriront de grandes difficultés, car la terre manquera, ainsi que le balast, il faudra un temps considérable pour l'exécution de la voie. Les travaux d'art, qui prennent beaucoup de temps, ne sont pas commencés.

Sans rien exagérer, nous dirons qu'il est incompréhensible qu'on ait perdu autant de temps et que des travaux qui pourraient être faits soient à l'état rudimentaire; il me paraît impossible de pouvoir finir pour le terme déterminé, à moins que l'on n'y mette une activité hors de mode et en y jetant de l'argent autre mesure. Il semble qu'en présence des engagements pris il n'y a pas moyen pour le gouvernement de Berne de reculer.

Mon impression est que ces retards sont inexplicables; de deux choses l'une: ou l'on ne veut pas, ou l'on ne peut pas construire. C'est pourquoi la commission a demandé un rapport sur ces deux points pour le mois de juillet. Il espère que les termes comminatoires des propositions de la commission n'auront d'autre effet que de donner au gouvernement de Berne et à la compagnie l'occasion de démentir les bruits qui circulent, en achetant pour le terme tous les travaux de ce tronçon.

M. Vogel, comme membre de la commission fédérale d'estimation, a été appelé à voir les travaux et prétend qu'ils sont beaucoup plus avancés qu'on ne le dit; les expropriations sont achevées et si elles n'ont pas pu avoir lieu plus vite, cela vient de ce que la commission a eu beaucoup à faire, mais non du fait de la compagnie, car celle-ci ne connaît de réclamer la commission d'estimation. Il est convaincu que la ligne sera achevée dans le délai prescrit et même avant le mois d'août.

M. Fazy regrette qu'en présence des propositions de la commission, qui étaient acceptables pour tous, on soit revenu sur le passé. S'il y a eu des retards, le Central en a sa grande part de responsabilité, car il est resté six ans sans prendre de détermination. Il voulait une autre ligne, nous nous voulions deux lignes, en voilà une de faite, l'autre viendra. La faute en est donc à l'ancien gouvernement de Berne et au Central.

Je rappellerai le passé; on voulait couper la Suisse oc-

cidentale de la Suisse orientale. Berne mettait pour condition que la ligne des lacs fut faite; cette condition, repoussée par le Central, a été acceptée par la société de l'Est-Ouest, qu'on a mis à l'index en Suisse; son impossibilité financière est le plus grand mystère de toute cette affaire. Vent-on aujourd'hui empêcher cette compagnie en ruinant son crédit; est-ce écrit dans la convention qu'on viendra à chaque instant critiquer cette compagnie et le canton de Berne, lui porter des coups qui ne sont pas d'une grande loyauté? Laissez-les agir, laissez-les faire, et si au mois d'août ils n'ont pas fini, alors exécutez vos menaces. Je n'ai rien contre.

Un matériel considérable de construction est sur place. Le manque de balast est une exagération; comment prétendre pareille chose, alors que l'on sait que la ligne est au bord d'un lac et à côté de rochers faciles à exploiter. Les particuliers ont mis de la résistance et pourquoi? Il y a aussi là un mystère à éclaircir. Les compagnies puissantes peuvent tout, les autres sont suspectées.

L'obstacle vient du Central, mais il est aujourd'hui vaincu; il a fallu six ans pour arriver à ce résultat. N'exigeons pas d'une compagnie faible ce que l'on n'a pas exigé des plus fortes. Nous voulons tous que cette ligne se fasse le plus prochainement possible; ne récrimions donc plus en rappelant constamment un passé plein d'ingratitude; au contraire, réconcilions-nous en faisant des efforts communs pour l'exécution de cette ligne désirée par tout le monde. Abstenons-nous donc de la discréder.

M. Bünzli se défend contre l'idée que sa motion ait en vue de jeter des bâtons dans les roues d'une compagnie; il ne l'a présentée que dans l'intérêt de la circulation générale qui est interrompue sur un seul point par des retards inexplicables. La motion d'ailleurs était conforme à la concession Bienné-Neuveville, puisque par celle-ci la Confédération s'est réservée le droit de prendre des mesures pour assurer l'exécution dans le délai fixé.

L'achèvement de cette ligne est d'urgence; il n'y a qu'un cri contre cette interruption des transports, l'inconvénient des transbordements, surtout pour le transport des vins vaudois, etc. La motion a eu en vue d'accélérer le moment où ces inconvénients cesseront et d'engager le gouvernement de Berne à exiger de la Compagnie l'exécution de ses engagements.

M. Sahli, conseiller d'Etat de Berne, remercie la commission des termes de son rapport; mais il doit répondre un mot à M. Demiéville. L'art. 3 de la concession donne au Conseil fédéral la mission de surveiller l'exécution de la ligne, mais il ne dit pas que l'Assemblée fédérale puisse à chaque instant interroger le Conseil fédéral à l'égard de ces travaux et jeter par là une espèce de défiance contre la compagnie. L'orateur est persuadé de l'achèvement des travaux dans le délai voulu et il appuie cette idée sur le rapport des ingénieurs et spécialement sur celui de M. Curchod du 30 décembre 1859, dont il donne lecture.

Il reconnaît que ces faits sont contredits par le rapport de M. Knab, qui dit que l'on n'a fait que pour 150,000 fr. de travaux, mais les livres de la Compagnie établissent qu'il en a été fait pour plus de 500,000 fr. M. Knab prétend encore que la Compagnie a besoin d'environ deux ans pour achever la ligne, c'est-à-dire plus de temps que n'en donna la concession primitive, ce qui suppose qu'on a voulu une impossibilité. Cette appréciation est évidemment erronée et le rapport de M. Curchod estime au contraire que la ligne peut parfaitement être achevée dans le délai fixé, c'est-à-dire pour le 1^{er} octobre.

Les propositions de la commission disent trop ou trop peu; le 1^{er} § ne dit que ce que l'art. 8 de la concession porte, mais le second va beaucoup trop loin, car il n'est pas nécessaire de stimuler le Conseil fédéral et de lui demander à l'avance de prendre des mesures dans des éventualités qui n'ont rien de probable.

Le gouvernement bernois appuie la Compagnie qui doit construire ce tronçon, même par une participation pécuniaire, ce qui prouve que le gouvernement veut réellement l'exécution de cette ligne. On devrait tâcher de ne pas entraver cette entreprise en jetant sur elle des difficultés et des soupçons injustes.

Il s'attache ensuite à justifier le gouvernement de Berne des retards qu'on lui reproche, et explique les retards de l'approbation des plans, par la nécessité où il s'est trouvé de faire procéder à des expertises au sujet de certaines difficultés que soulevait le tracé. Les retards proviennent d'une toute autre source, des attaques dont l'Est-Ouest a été victime et de l'opposition acharnée que cette Compagnie a rencontrée de la part des autres Compagnies. La guerre d'Italie a aussi contribué à quelques retards, à cause de la restriction apportée au crédit pendant cette crise, mais maintenant tout obstacle de cette nature a disparu. Certains retards sont dus à la lenteur de la commission d'estimation et aux procès qui ont été la suite de ces estimations.

L'orateur attaque le rapport du Franco-Suisse au Conseil fédéral, comme renfermant des inexactitudes et dissimulant toute la partie des faits qui seraient à son désavantage. C'est un rapport qui porte un cachet de partialité.

Votation. Les conclusions de la commission sont adoptées.

Motion de M. Fehr-Herzog sur l'imposition des soies suisses en Belgique. tendant à obtenir du Conseil fédéral un rapport et des propositions sur cette affaire pour sa prochaine session.

M. Fehr-Herzog motive la motion qu'il a déposée au sujet de la différence d'imposition en Belgique sur les soies suisses d'avec celles de France (12 fr. au lieu de 4 fr. 60 c.).

M. Knusel, conseiller fédéral, reconnaît le tort causé au commerce suisse par ces énormes différences : le Conseil fédéral a fait plusieurs fois des démarches à cet égard, entre autres en 1856 et 1857, où des changements de ministère ont interrompu les négociations. En 1858 on a fait de nouvelles et pressantes instances, mais les réponses reçues ne sont pas d'une nature satisfaisante ; depuis lors le Conseil fédéral a reçu l'assurance que la Belgique se proposait de modifier ses tarifs et des négociations ont eu lieu sur les bases que l'on se proposait d'adopter. Cependant le Conseil fédéral n'a pas reçu de nouvelles communications dès le mois de septembre : il n'a cependant pas perdu de vue cette négociation et a fait faire des représentations par le consul suisse à Bruxelles ; le Conseil fédéral continuera ses soins à cette affaire et présentera un rapport dans la prochaine session.

M. Fehr remercie le Conseil fédéral de sa sollicitude, mais il déplore l'obstination que met la Belgique à faire droit aux réclamations du commerce suisse. Il importe à la Suisse de prendre des mesures de réciprocité, afin que la Belgique ait intérêt à consentir à notre demande ; le principe absolu du libre échange conduit à l'absurde, lors surtout qu'il n'y a pas réciprocité et si nous voulons avoir un moyen d'action sur la Belgique, nous devons imposer ses produits à leur entrée en Suisse. L'orateur conclut à ce que le Conseil fédéral soit invité à présenter là-dessus son rapport dans la session de juillet.

M. de Gonzenbach défend le système des péages suisses et montre qu'en général, et par suite de ce système de liberté, la Suisse est mieux traitée que les autres pays. L'établissement des tarifs différenciels offre de graves inconvénients pour le pays même qui l'emploie, tandis que le maintien de notre système de libre échange engage les états voisins à l'adopter, en voyant les grands avantages qu'il produit.

M. Fornerod soutient aussi la même thèse. La Suisse a sans doute le droit d'user de représailles, mais elle ne doit le faire qu'en cas de nécessité et lorsque tout autre moyen a échoué. Or ce n'est pas le cas encore et il est à espérer qu'il ne sera pas nécessaire d'y recourir. L'intérêt des consommateurs n'est d'ailleurs pas de voir établir des mesures prohibitives.

L'orateur admet la motion dans ce sens que l'on demande un rapport au Conseil fédéral, mais non pour aboutir à des mesures exceptionnelles.

M. Fehr n'est pas ennemi du principe de la liberté commerciale, mais il veut la réciprocité et ce n'est que par exception et pour amener la plus grande liberté possible qu'il pense qu'il peut être utile parfois de recourir à des mesures exceptionnelles.

M. Camperio rappelle que la question a déjà été plusieurs fois soulevée et que toujours la Suisse a repoussé le système prohibitif, qui frappe les consommateurs d'un pays pour le moins autant que les producteurs d'un autre. L'adoption de la motion Fehr préjuge en quelque sorte la question et l'orateur propose de ne pas la prendre en considération.

La motion n'est pas prise en considération.

Séance du samedi 28 janvier.

M. Blanchemay développe une motion conçue en ces termes :

« Le Conseil fédéral est invité d'examiner la question de savoir si le droit sur la sortie des bois ne devrait pas être augmenté, pour le produit en être appliquée au reboisement des hautes montagnes et des pentes situées aux affluents des principales rivières de la Suisse. »

C'est en présence du déboisement des montagnes que M. Blanchemay vient solliciter l'appui du Conseil national en faveur de sa motion. C'est par des subsides que l'autorité fédérale doit agir. En encourageant pécuniairement les cantons en faisant des frais pour reboiser les pentes abruptes, il se donnera le droit d'envoyer des experts pour surveiller les travaux. Lorsqu'on verra que ces cultures réussissent, elles serviront d'exemple et encourageront les autorités cantonales, communales et les particuliers à suivre l'exemple donné. La motion a deux buts : éléver les droits de sortie, ce qui serait un bien et reboiser les hautes montagnes ; alors on pourrait déboiser une partie des plaines et convertir ces terrains en champs. Il n'est point question d'adopter aujourd'hui ce que propose la motion, ce n'est qu'une simple demande d'examen qui pourra être faite pour le mois de juillet. Les montagnes se déboisent, il faut agir promptement pour éviter les maux qu'entraînent ce déboisement ; lorsque les hautes montagnes sont déboisées, les rochers se dénudent, il est alors impossible de les reboiser sans de très grands frais et un temps considérable.

M. Master, de Zurich, se prononce contre la prise en considération de la motion de M. Blanchemay.

M. Bondallaz, de Fribourg, appuie la motion. Depuis quelques années on a fait dans le canton de Fribourg des coupes considérables ; on a pris des mesures pour éviter ces déboisements, surtout sur les montagnes, les ravins et les bords des rivières. On a ainsi remédié en partie au mal ; mais reste à pourvoir au reboisement, c'est pourquoi il admet cette partie de la motion.

Est-ce qu'il est nécessaire d'augmenter les droits de sortie ? M. Bondallaz croit qu'on pourrait s'en passer. Mais la sortie est tellement active qu'il convient de mettre un frein à ce commerce considérable, qui fatigue nos routes ; il serait juste d'accorder une subvention aux cantons.

M. Fornerod. Le Conseil fédéral a senti qu'il était de son devoir de s'occuper de cette question, attendu que le déboisement des hautes montagnes se lie à la question des eaux dans la plaine. Il a institué une commission qui n'a pas fait son rapport, c'est pourquoi le Conseil fédéral n'a pu prendre aucune mesure. M. Blanchemay trouve que

le Conseil fédéral s'est immiscé d'une manière non justifiée dans les administrations cantonales ; la mesure prise a été cependant approuvée par la presque unanimous des cantons. En reconnaissant qu'il y a quelque chose à faire et que l'autorité fédérale doit intervenir, M. Blanchemay donne gain de cause à la marche suivie par le Conseil fédéral.

Peut-on éléver le droit de sortie ? il est déjà très élevé et cependant le produit n'est pas considérable. L'exportation est en moyenne de 5 millions au 5 p. % ; le droit produirait 250,000 fr., ajoutez le 3 p. %, vous aurez une somme assez forte, il est vrai, mais on fait baisser la valeur du bois et on en diminue la production, on la ralentit. Cette mesure irait donc à l'encontre du but. Je ne m'oppose pas au renvoi de la motion, mais elle est prématurée et vient troubler la marche naturelle des mesures que le Conseil fédéral se propose de prendre.

M. Blanchemay. Il ne s'agit pas de décider actuellement si le droit doit être augmenté. La motion ne demande qu'une étude sur cette question. Elle vient à l'appui de la mission de la commission d'expertise fédérale et ajoute une idée bonne ou mauvaise qu'il faut examiner.

Le bois qui croît sur un terrain arable revient excessivement cher, il convient de reboiser les hautes montagnes où il ne peut croître que du bois, afin de pouvoir enlever les forêts en plaine et rendre à l'agriculture le terrain qu'elles occupent. Les forêts autour de Berne appauvriscent les populations, qui vivraient plus à l'aise si ces terrains étaient recouverts de riches moissons et de bonnes prairies. En ce qui concerne l'enquête ordonnée par le Conseil fédéral et son immixion dans l'administration des cantons, l'orateur fait observer que la constitution fédérale dit que la Confédération peut s'intéresser par des subsides et aider les entreprises d'utilité publique, mais elle ne dit nulle part qu'elle peut s'immiscer dans les administrations cantonales.

M. Dapples n'a pas compris que le Conseil d'Etat du canton de Vaud ait pu s'opposer à l'expertise ordonnée par le Conseil fédéral, car nos forêts sont bien administrées, elles auraient pu être vues de près avec honneur, tout comme nous aurions pu recevoir de bons et utiles conseils. Tout ceci n'est pas une raison pour repousser la motion, mais il la croit anticipée ; il est fâcheux qu'on discute si précipitamment des motions qui ont une certaine importance avant qu'on ait le temps de se procurer les renseignements désirables. M. Dapples n'a pas pu se procurer la valeur des bois exportés. En 1859, on en a exporté, dit-on, pour 5,090,000 fr. Quelle quantité de bois est représentée par cette valeur ? Cette question est plus importante que la valeur. Je ne me joins pas au renvoi parce que le rapport de la commission des experts sera remis à une époque peu éloignée, on pourra alors discuter les moyens d'exécution.

M. Fehr-Herzog et M. de Courten appuient la motion qui est adoptée par 33 voix contre 31.

Le Conseil a ensuite discuté et adopté l'arrêté du Conseil des Etats sur la réduction des droits de transit.

Le *Journal de Fribourg* dont les sympathies ornistes ne sauraient être douteuses, exprime en ces termes ses inquiétudes quant à la véritable position, à la position financière surtout, où se trouve actuellement l'entreprise du chemin de fer d'Oron.

« Nous nous demanderons, dit-il, à quoi il faut attribuer ces inquiétudes, ces craintes vagues qui volent dans l'air, qui sont un peu partout, même chez ceux qui veulent paraître les plus rassurés sur l'achèvement de l'entreprise. Pourquoi se borne-t-on à constituer et à reconstituer des comités, au lieu de s'occuper de la seule chose essentielle, du chemin de fer lui-même ? Pourquoi cette immense lenteur qui préside aux différents travaux de la voie ferrée ? L'ouverture de la ligne Garmiswyl-Berne avait été annoncée pour le mois de septembre, plus tard pour le 1^{er} novembre ; nous voici bientôt au mois de février, et nous en sommes réduits à nous demander dans combien de mois encore nous pourrons enfin, après tant de promesses illusoires, après tant de sommes dépensées, voir ce court rayon livré à la circulation. On dit, en effet, que les travaux faits jusqu'ici, certains travaux de maçonnerie surtout, laissent beaucoup à désirer quant à la solidité ; on dit que les actionnaires français se refusent à opérer et à continuer leurs versements de fonds, que la Compagnie en est réduite à demander de nouveaux emprunts pour faire face à la crise présente ; que, ces jours derniers, elle venait solliciter encore de la Banque cantonale un emprunt de 150,000 francs.

Nous ne savons ce qu'il faut croire de toutes ces rumeurs ; ce qu'il y a de certain, c'est que la Compagnie ne fait pas précisément preuve du meilleur vouloir, et que, si le canton de Fribourg, le premier intéressé dans la question, a obtenu ou conservé un peu d'influence en échange des beaux millions qu'il a jetés si généreusement dans l'entreprise, il doit aviser aux moyens propres à faire activer le plus possible les ouvrages commencés, afin que le chemin de fer fribourgeois marche enfin et

soit exploité. Alors seulement tomberont complètement les justes appréhensions du pays.

Neuchâtel. — Le rapport du Conseil d'Etat sur la question, si importante pour le canton, du *Jura industriel* paraît recevoir un accueil favorable. Ce rapport, après avoir critiqué le projet adopté par les municipalités des Montagnes, arrive aux conclusions suivantes :

Il est permis d'espérer, selon le Conseil d'Etat, que l'intérêt même des parties en cause rendra une entente possible pourachever la voie et rendre productif un gage, qui, sans cela, ne leur offre qu'une garantie illusoire. — Le moyen qui paraîtrait au Conseil d'Etat concilier le mieux les intérêts en présence serait une combinaison qui conserverait dans la nouvelle société les droits de tous avec le rang que leur donnent les lois de notre pays. La société actuelle serait transformée d'accord et avec la représentation de toutes les parties intéressées à l'entreprise. Ce serait une espèce de syndicat gérant et administrant en vertu d'un concordat accepté par tous et réglant toutes les conditions d'achèvement, d'exploitation et de répartition du produit de l'entreprise.

Le concordat aurait pour bases essentielles et sine qua non : 1^o Que le capital nécessaire à l'achèvement de la voie et au début de l'exploitation prime tout emprunt antérieur ; 2^o que la société ne serait définitivement constituée et n'engagerait les parties contractantes qu'après l'apurement juridique des comptes et droits de tiers contre l'ancienne société. — L'Etat, comme principal actionnaire et vu le caractère d'utilité publique de l'entreprise, coopérerait activement à la faire réussir en s'intéressant de commun accord, et dans une proportion à déterminer entre lui, les corporations intéressées et les actionnaires particuliers, à former le capital nécessaire à l'achèvement du chemin. La participation à la formation du capital nouveau assurerait un privilége à une somme équivalente d'anciennes actions et les ferait participer à la répartition des dividendes avant les actions non privilégiées.

Comme bases secondaires du concordat, on conviendrait que le revenu net de la ligne serait affecté : 1^o à servir les intérêts à 5 % du capital à verser à nouveau ; 2^o à payer les intérêts à 5 % et successivement, selon leur rang de priorité, aux obligations et autres créances de l'ancienne compagnie ; 3^o le surplus du revenu serait divisé en deux parts : a) la moitié affectée à l'amortissement du capital privilégié ; b) le reste distribué aux actionnaires, en premier lieu 5 % aux actions de priorité, 4 % aux anciennes actions non privilégiées, et le solde réparti entre les deux catégories d'actions ; 4^o après l'amortissement total du capital privilégié, la part du revenu de la ligne qui lui était affectée, servira aux remboursements successifs des obligations et autres dettes de l'ancienne compagnie.

La société nouvelle serait au bénéfice des droits de l'ancienne, tout comme elle serait la consécration des droits respectifs de tous les intéressés.

Quant au capital à former, le Conseil d'Etat le fixe à 2 millions de francs.

Ce rapport a été renvoyé à l'examen d'une commission de 15 membres, et le Grand Conseil s'est prorogé jusqu'au moment où la commission pourra présenter son rapport.

L'Union démocratique ajoute à l'analyse des propositions du Conseil d'Etat les conclusions ci-après :

« Ainsi la solution de la question du Jura industriel est renvoyée à la quinzaine ; mais nous pouvons déjà dire que les conclusions du Conseil d'Etat ont de grandes chances d'être acceptées par la majorité du Grand Conseil. Ces conclusions ne laissent pas que de présenter quelques inconvénients, nous sommes loin de prétendre le contraire ; mais, en somme, elles nous paraissent offrir le meilleur moyen proposé jusqu'ici pour sortir d'une situation pénible et dangereuse à plus d'un égard. »

Bulletin agricole.

LAUSANNE, 28 janv. — Froment, 3 fr. 25 à 3 fr. 35 le quartieron (300 sacs). — Avoine, 1 fr. 20 à 1 fr. 30 le quart. (150 sacs). — Orge, » fr. » à » fr. » le quart. (» sacs). — Méteil, » fr. » à » fr. » le quart. (» sacs). — Pommes de terre. 1 fr. 45 c. à 1 fr. 65 (» sacs). — Beurre, 1 fr. 20 à 1 fr. 30 la livre.

Foin, 4 fr. » à 4 fr. 50 le quintal (22 chars). — Paille, 3 fr. 30 à 4 fr. 20 le quintal (8 chars).

NOUVELLISTE VAUDOIS

Les membres de la Société des sciences naturelles sont prévenus que la prochaine séance aura lieu dans l'auditoire de physique de l'Académie, mercredi 1^{er} février, à l'heure accoutumée.

ANNONCES

LIBRAIRIE A. DELAFONTAINE

Place de la Palud, 2, à Lausanne.

LA SUISSE dans la question de Savoie.

par L. Vulliemin, broch. in-8°. 75 cent.

LA SUISSE

SOCIÉTÉ D'ASSURANCES SUR LA VIE
à Lausanne.

(Garanties: Fr. 1,200,000 d'actions et les fonds provenant des assurés. — Placement en Suisse principalement.)

Cette société, fondée à la fin de 1858, par des capitaines et des banquiers du canton de Vaud et de plusieurs autres cantons, présente aux familles de nos concitoyens tous les avantages qu'on allait auparavant demander aux compagnies étrangères; elle garantit:

1^o Des capitaux payables au décès quelle qu'en soit l'époque; avec participation à tous les bénéfices de la Société, droit du contractant au rachat et à l'emprunt, après 3 ans;

2^o Des capitaux payables au décès, s'il survient dans un délai fixé.

3^o Des capitaux payables à un survivant désigné;

4^o Des capitaux payables à terme fixe et plus tôt si l'assuré meurt; c'est l'assurance en cas de vie et en cas de mort;

5^o Des capitaux payables au 1^{er} et au 2^e décès de deux têtes assurées;

Dans tous ces cas, les bénéficiaires des contrats peuvent en retirer des sommes fort supérieures à ce qui a été payé par les contractants, ce qui est, comme on sait, le principal but de l'assurance.

6^o Des rentes viagères immédiates sur une tête;

7^o Des rentes viagères immédiates sur deux têtes, reversibles en tout ou en partie sur la tête survivante;

8^o Des pensions de retraite commençant à date fixe, ou à date indéterminée au choix du rentier, avec chance d'augmentation par une participation aux bénéfices de la Société, ou les acquiert par un ou plusieurs paiements à volonté;

9^o Des rentes viagères en faveur d'une tête survivante;

10^o Des dotations d'enfants au dessous de 5 ans sur le principe de l'association mutuelle; capitaux et intérêts garantis; les versements au choix, en une ou plusieurs fois; la part des décédés, grossissant celle des survivants.

La Société garantit, si on le désire, le remboursement au cas de décès de l'argent versé pour pensions de retraite et dotations d'enfants.

S'adresser à MM. les agents du canton, qui délivrent les tarifs et prospectus gratis:

A Aigle, MM. V. Barraud.
A Bex, J. Bourgeois.
A Mézières, C.-L. Emery, procureur-juré.
A Morges, D. Jacques, notaire.
A Moudon, Ch. Burnand, notaire.
A Nyon, Noguet-Vinet.
A Orbe, D. Oguey, notaire.
A Payerne, B. Deprez, procureur-juré.
A Rolle, Jaquier et Herminjard.
A Sentier, Ch. Aubert, notaire.
A Vevey, A. Cuénod-Churchill, notaire.
A Yverdon, Ch. Constançon.
Ou au Bureau central, rue St-Pierre, 12, à Lausanne.

CONCOURS AGRICOLE DE PAYERNE

Les comptes du concours balançant par un solde actif d'environ 1200 francs (après déduction de frais d'impression du compte-rendu, etc.), le comité général a décidé d'offrir ce solde à une ou plusieurs entreprises analogues dans la Suisse française.

Toutefois, cette application ne sera définitivement faite que pour autant que les actionnaires (875) ne demanderaient pas expressément avant le 15 février prochain, par lettres adressées *franco* au bureau du concours à Payerne, le dividende qui peut concerner leurs actions. Payerne, le 20 janvier 1860.

Pour le bureau:

Le président,
GRIVAZ.

Le secrétaire,
J. DECROUSAZ, not.

GRANDE SALLE DU CASINO DE LAUSANNE

Lundi 30 janvier, à 7 heures du soir.

CONCERT

DONNÉ PAR

M. VAILATI, avenagle,

de Crema, professeur de mandoline et membre de plusieurs académies d'Italie et d'Allemagne,

avec le concours bienveillant de

MM. B***, MM. SCHRIEVERNEK et STOCKHAUSEN.

Programme:

PREMIÈRE PARTIE

- 1 Duo pour piano et violoncelle, exécuté par MM. Schrieverneck et Stockhausen HERZEL-LAFONT
- 2 Concerto sur *Nabucco*, exécuté par M. Vailati VERDI
- 3 Ariade la Part du Diable, chanté par Mme B***. AUBERT
- 4 Castadiva et finale de *Norma*, exécuté par M. Vailati BELLINI

SECONDE PARTIE

- 5 Sonate pathétique, exécutée par M. Stockhausen BEETHOVEN
- 6 Carnaval de Venise, pour mandoline, exécuté sur une seule corde par M. Vailati VAILATI
- 7 { Le bouquet fané, romances chantées par Mme Les deux langages, B***
- 8 Le Choral, exécuté par M. Stockhausen CODINE
- 9 Grande fantaisie sur le Trovatore, exécuté par M. Vailati VERDI

PRIX DU BILLET: 2 fr. — PLACES RÉSERVÉES, 3 fr.
MM. les étudiants jouiront de la même faveur que par le passé.

On peut se procurer des billets à l'avance aux magasins de musique et à la librairie anglaise.

Société militaire du Cordon rouge des Amis de la plaine du Rhône à Crebelley.

Cette société, instituée tout récemment, a pour but l'exercice du tir à la carabine. Ses règlements ont reçu l'approbation du Conseil d'Etat. En conséquence nous invitons les amateurs du tir, ainsi que toutes les personnes qui désireraient s'en faire reconnaître, de bien vouloir le faire avant que le prix de réception augmentât, ce qui aura lieu sous peu, car l'extention que prend de jour en jour le nombre de ses membres nous assure des chances de succès et nous fait espérer que par la suite ce sera une institution très digne de son titre.

Les demandes d'admission doivent être adressées au président de la Société, M. Victor Rosset, ou au soussigné.

Pour le Conseil d'administration:
Louis CATHELÀZ, secrétaire.

Crebelley, le 10 janvier 1860.

MISE DE BOIS

Vendredi trois février prochain, dès les neuf heures du matin, M. le notaire Malherbe fera miser sur place, dans sa forêt de Tilleriaz, près le tunnel d'Eclépens, 8000 fagots et 70 numéros de perches d'essences diverses.

AVIS DE VOL

Dans la nuit du 26 au 27 janvier courant, des individus se sont, à l'aide d'effraction, introduit dans la maison de campagne de M. Rumpff, à St-Vincent rière Gilly, et y ont volé des chemises, des bas soit chaussettes et d'autre linge marquées V R et I H. Les personnes qui pourraient donner des renseignements sur ce vol et en faire découvrir les auteurs, sont priées d'en aviser le juge de paix du cercle de Gilly, qui est chargé de donner une bonne récompense.

HOTEL VICTORIA A MOUDON

R. Joly informe le public qu'il continuera à desservir son établissement jusqu'au 1^{er} juillet.

DOMESTIQUES D'honnêtes et braves domestiques des deux sexes pour conditions diverses sont toujours inscrits et cherchent des places par l'entremise de M. Ch. Réber, à Agiez sur Orbe. — Lettres franco.

AVIS Dans un bon hôtel du canton d'Argovie, on recevrait une jeune fille de la Suisse française d'un extérieur agréable, qui pourrait apprendre l'allemand, ainsi que le service de l'hôtel. Envoyer les offres franco au bureau du journal qui les fera parvenir.

POMMADE DUPUYTREN,

de MALLARD, pharmacien-lauréat, chimiste, à Paris. — Son usage conserve les cheveux, les rend souples, brillants, les fait croître, les fortifie, en prévient et en arrête la chute et la décoloration. — Seul dépôt, à Lausanne, chez Sudheimer, coiffeur, rue du Pont, 16. Prix: 2 fr. 50.

CHARBON DE TOURBE CONDENSÉE

de l'usine de Saint-Jean.

DÉPOT pour Lausanne chez les frères RAMUZ, à la Croix d'Ouchy, près l'Eglise, ou à leur dépôt derrière Etraz, n° 28.

Ce combustible se recommande d'une manière toute particulière par l'économie qu'il apporte dans les usages domestiques en général; il brûle avec flamme, sans fumée, ni odeur, en développant une chaleur égale et soutenue, propriétés qui rendent son emploi parfait pour la cuisine, le chauffage du fer à repasser, etc., etc.; mélangé en faible proportion avec le cook de houille, il détermine une combustion beaucoup plus active de celui-ci. Pour les usages industriels, il remplace le charbon de bois dans la majeure partie de ses emplois; il est excellent pour la trempe de l'acier, et peut produire, sous l'influence d'un ventilateur, les températures les plus élevées, même supérieures à celles que l'on peut obtenir avec les combustibles minéraux. Les frères Ramuz feront transporter les sacs à domicile moyennant une rétribution modérée et l'on trouvera chez eux des instructions sur la manière de faire usage de ce charbon.

BONBON propre à calmer la Toux et l'Enrouement; elle est très agréable au goût, et se vend par boîtes de 75 c. et 1 fr. 50 c. à Genève, chez MM. Viridet et C°, drapiers, rue de la Croix-d'Or, chargés de la vente en gros dans toute la Suisse française. À Lausanne, à la pharmacie Allamand; à Neuchâtel, chez M. Kissling, libraire, et à Vevey, chez M. Gougginsberg, pharmacien. (Se méfier des contrefaçons.)

ÉTHEROLEINE de CHALMIN

POUR DÉTACHER

ADMIS A L'EXPOSITION UNIVERSELLE

Cette nouvelle préparation chimique permet d'enlever soi-même instantanément tous les corps gras, taches de peinture, suif, huile, beurre, cambouis, corps résineux, goudron, bougie, cire à cacherer, résine, vernis, sur toutes sortes de tissus, tels que velours, soieries, lainages, gants de peau, sans altérer les couleurs, même les plus délicates, sur les gravures et papiers précieux. Ce nouveau produit est supérieur à tous les autres liquides à détarcher.

PRIX DU FLACON: 1 FRANC 50 CENT.

Composé par CHALMIN, chimiste. Fabrique à Rouen, rue de l'Hôpital, 38 et 40.

Dépôt à Lausanne, chez M. Matty, coiffeur-parfumeur, rue du Grand-Chêne. (Ecrire franco.)

Bourse de Genève du 28 janvier 1860.

ACTIONS INDUSTRIELLES	Demandé.	Offert.
Genève à Lyon	500	>>>
Ouest-Suisse	272	50
Central-Suisse	>>>	>>>
Nord-Est	>>>	>>>
Paris à Lyon et Méditerranée	890	897
Paris à Orléans	>>>	>>>
Midi	>>>	>>>
Autrichiens	517	50
Lombard-Vénitien et Sud-Autrichie	558	555
Sarragosse	450	455
Mobilier français	>>>	>>>

IMPRENTS ET VALEURS DIVERSES

4 % Genevois	73	73
5 % Piémontais	81	81
Ville de Turin	>>>	410
Ouest-Suisse 1854	>>>	407
Idem 1856-57	893	75
Lyon-Genève (nouv.)	287	50
Banque du Commerce	>>>	1190
Lombard-Vénitien	>>>	>>>
Sarragosse	>>>	>>>
Jouissance Sétif	>>>	22
Comptoir d'escompte	1245	1255

Bourse de Paris le 26 janvier 1860.

Consolidés	94	1/2	Méditerranée	892	50
5 %	68	45	Midi	705	>
4 1/2 %	97	>	Ouest français	582	50
Mobilier	757	50	Grand Central	>>>	>
Orléans	1860	>>	Autrichiens	518	75
Victor-Emmanuel	400	>	Ouest-Suisse	275	>
5 % Piémontais	82	75	Central-Suisse	>	>

L. CORBAZ, éditeur responsable.

LAUSANNE — IMPRIMERIE CORBAZ ET ROUILIER FILS